

Arrêté du Maire

N° 464/2022
Service Aménagement du Territoire

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal du Chemin de la Rare sur le territoire de la commune de PASSY conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et au Code de la Voirie Routière.

Le maire

- **VU** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public et l'Administration
- **VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-3 et R318-10,
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3, R141-4 et suivants,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-236 du 24/11/2022 engageant la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du Chemin de la Rare, cadastré section OD, en partie sur les parcelles n°1131, 1132, 1134, 1264, 1778, 2039, 2749, 2750, 2757, 2758, 2782, 2786, 3878, 3880, 3980, 4117, 4784, 4908, 5016, 5019, 5290, 5527, 5528.
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- **Considérant** que ce Chemin est localisé dans un ensemble d'habitation au sens de l'Article L318-3 du Code de l'Urbanisme,
- **Considérant** que la Commune de Passy effectue depuis sa création des missions de services publics sur ces voies (entretien, réseaux, déneigement..),
- **Vu** la nomination par Le Maire de Passy Monsieur Raphaël CASTERA en application de l'article R-318-10 du code de l'urbanisme renvoyant à l'art R-141-4 du code de la voirie routière de Madame Emilie ROBERT en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire,

Arrête

Article 1^{er}

Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal du Chemin de la Rare sur le territoire de la commune de PASSY :

du lundi 23 janvier à 9 h au vendredi 10 février à 16 h

Article 2^{ème}

Désignation du Commissaire-Enquêteur titulaire

Madame Emilie ROBERT est désignée en tant que Commissaire-Enquêteur titulaire par Le Maire de Passy Monsieur Raphaël CASTERA en application de l'article R-318-10 du code de l'urbanisme renvoyant à l'art R-141-4 du code de la voirie routière.

Article 3^{ème}

Pièces du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête relative au transfert d'office dans le domaine public communal du Chemin de la Rare sur le territoire de la commune de PASSY est constitué (art. R 318-10 du code de l'urbanisme) :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés pendant 15 jours consécutifs **du lundi 23 janvier à 9 h au vendredi 10 février à 16 h**.

Ces pièces seront consultables:

- En format papier à l'accueil de la Mairie de PASSY aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
 - Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00
 - Le vendredi de 09h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h00
- Sur le site internet indépendant et sécurisé spécifiquement ouvert pour cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4362>
- Sur le site internet de la mairie de PASSY : <https://www.ville-passy-mont-blanc.fr/>

Article 4^{ème}

Recueil des observations du public

Chacun pourra formuler, du lundi 23 janvier à 9 h au vendredi 10 février à 16 h ses observations :

- Sur le registre d'enquête « papier » à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Passy,
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4362>
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4362@registre-dematerialise.fr (Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4362> et donc visibles par tous.)
- Par courrier à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur – Mairie de PASSY, service Aménagement du Territoire – 1 Place de la Mairie, 74190 PASSY.

Madame Emilie ROBERT, commissaire-enquêteur, recevra :

- en mairie de PASSY :
 - Le vendredi 10/02/2023 de 13h30 à 16h

Article 5^{ème}

Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur rencontrera dans les 8 jours la commune de PASSY afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de PASSY du projet disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses éventuelles observations.

Article 6^{ème}

Conclusion du Commissaire-Enquêteur et diffusion du rapport

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la commune de PASSY en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur devra établir ensuite des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête, des pièces annexées, du rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressé par la commune à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bonneville

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Préfecture de Haute-Savoie et à l'accueil de la mairie de PASSY, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4362>

Les personnes intéressées pourront, à leurs demandes et à leurs frais, obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7^{ème}

Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie désignés ci-après : « le Dauphiné Libéré » et « le Messenger ».

Cet avis sera également affiché par les soins du Maire à la Mairie de PASSY quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publiée par tous autres procédés en usage dans la commune, notamment sur les panneaux d'affichages réglementaires et sur le site internet de la Commune : <https://www.ville-passy-mont-blanc.fr/>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée et soumise à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8^{ème}

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

En application des articles L 2122-23, L2131-1, L2131-2 du CGCT la présente décision, étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication..

Article 9^{ème}

Notification du présent arrêté

Le Maire de la Commune de PASSY et le Commissaire-Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à:

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à Passy 07/12/2022

Le Maire,

Raphaël CASTÉRA



